



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-094

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

26-2020-05-15-009 - Arrêté rectoral SJC n°2020-27 du 15 mai 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 3

38_Rectorat de Grenoble

26-2020-05-15-009

Arrêté rectoral SJC n°2020-27 du 15 mai 2020 portant
subdélégation de signature dans le cadre du SICAC



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SJC n° 2020-27 portant subdélégation de signature

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°26-2020-02-13-004 portant délégation de signature à madame la rectrice de l'académie de Grenoble en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté rectoral SG n°2020-04 du 12 mai 2020 chargeant madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la DSDEN de la Drôme, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la DSDEN de la Drôme chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la rectrice, délégataire du préfet de la Drôme, l'ensemble des actes afférents au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Article 2 : La secrétaire générale chargée de l'intérim des fonctions de DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au chef du service mutualisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.
L'arrêté rectoral n°2020-18 du 14 février 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 15 mai 2020

Hélène Insel